

deux camps. Le chef du culte voit ses efforts constamment compromis par l'absence de libertés constitutionnelles ; il l'a dit au roi avec déférence mais avec fermeté. L'Assemblée et le gouvernement, hostiles, restent impuissants pour résister à « l'envahissement clérical » parce qu'ils n'ont pas de pouvoir de décision. Aussi la Charte de 1841 n'est-elle plus considérée comme un texte résumant la plus haute sagesse politique. Le *Courrier* qui en 1844 avait chanté les louanges d'une constitution qui « nous place à une hauteur immense au milieu d'une Europe civilisée » regrette trois ans plus tard d'avoir prononcé des paroles aussi légères. La session des Etats de 1847 retentit d'accents nouveaux. Les membres nouvellement élus sont moins obséquieux et font connaître leur opinion avec moins de réticence quand ils désirent le rétablissement du régime concordataire ou quand ils regrettent que des lois qu'ils ont votées ne soient pas promulguées. Une majoration de traitement accordée au chancelier de Blochhausen est accueillie par des protestations. « Le Souverain a le droit incontestable de majorer le traitement des fonctionnaires, nous avons le droit de ne pas voter cette augmentation », s'écrie le chef de la coalition anti-gouvernementale, Norbert Metz. Le roi se voit tracer sa route. Il est invité au nom même des lois de bien vouloir les faire respecter. Les protestations de dévouement qui accompagnent ces vœux n'enlèvent rien à la netteté de leur rédaction.

Le *Courrier* qui se fait l'organe des éléments avancés de l'Assemblée commence à émettre des opinions subversives sur le régime de la presse. « Chez nous, écrit-il, la presse est à peu près libre ; elle peut parler de tout pourvu qu'elle sache se taire sur mille choses ; elle peut parler des actes du gouvernement et des Etats pourvu qu'elle les trouve on se saurait mieux » (23 juin 1847). L'arrêté du 22 novembre 1847 coordonnant les dispositions de la législation fédérale sur la presse provoque des remarques amères : « Quand on est membre de la Confédération germanique on n'est pas dans un pays de progrès ». (8 décembre). Le censeur est qualifié de « bourreau ». Plus heureux que Grégoire qui avait payé une audace pareille de la saisie de son journal le *Courrier* ne subit plus les foudres de la censure. Le doit-il au fait qu'il appuie la politique religieuse du gouvernement ? L'explication n'est pas suffisante. Ce journal qui défend les intérêts du groupe Metz de plus en plus hostile au gouverneur est odieux à ce dernier. Mais celui-ci ne se sent plus l'autorité nécessaire d'agir avec la même sévérité. Il ne le fera même pas quand un nouvel organe, le *Grenzbote*, s'annonce qui formule dans son programme des conceptions politiques et sociales opposées au régime. Le gouverneur en retardera l'apparition mais finit par donner l'autorisation requise.

A l'égard du souverain ce même gouvernement se fait raisonneur à son tour. Les réprimandes qu'il encaisse à l'occasion ne l'ébranlent pas. Quand les opinions sont partagées il se soumet à la décision royale mais ne renonce pas pour autant à justifier sa propre thèse.

Les Etats, le gouvernement, le vicaire apostolique, les gazettes, tous prétendent à des titres divers représenter l'opinion ou une partie